

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ SAINT-JACQUES-LE-MINEUR**  
**MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**Avis public adressé aux personnes habiles à voter du secteur "Jardins Saint-Jacques"**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, le 3 novembre 2017,

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR "JARDINS SAINT-JACQUES"**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 septembre 2017, le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le règlement numéro 2017-360 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de décréant une dépense de 260 000 \$ et un emprunt de 260 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires pour le projet domiciliaire "Les Jardins Saint-Jacques";
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2017-360 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  

Les personnes habiles à voter, du bassin de taxation identifié "Jardins-Saint-Jacques", voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 8 novembre 2017**, au bureau de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, situé au 91, Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2017-360 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **17** ( $62 - 25$ ) X 10 % + 13 = 16,7, donc 17 signatures requises). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2017-360 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures 05 le 8 novembre 2017**, à la Mairie situé au 91, Principale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 9 heures à midi et de 13 heures à 16 heures.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 12 septembre 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise, du bassin de taxation désigné "Jardins Saint-Jacques", qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, du bassin de taxation désigné "Jardins Saint-Jacques", qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 septembre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

  
 Directeur général/Secrétaire-trésorier

**Bassin de taxation "Jardins Saint-Jacques"**

